VGE-47

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 25 mars 2004

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° G67, situé sur la parcelle n° 3627, fe 51, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

vu le projet de démolition – reconstruction (immeuble en PPE) du bâtiment n° G67, situé sur la parcelle n° 3627, fe 51, du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex ;

vu le Recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève, selon plan n° 28371A-540, approuvé par la Commission des monuments, de la nature et des sites les 14 novembre 1990 et 27 février 1991, portant sur le secteur comprenant l'avenue Edmond-Vaucher;

vu la localisation du bâtiment n° G67 à l'intérieur du périmètre dudit plan et la valeur de recensement qui lui a été attribuée : *« bâtiment intéressant et arborisation constituant un élément caractéristique du site »*;

vu la requête de la Ville de Genève, du 16 janvier 2002, sollicitant l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette requête, parmi lesquels le traitement décoratif apporté audit bâtiment, grâce à l'usage de la brique, ce qui en fait un élément original dans le contexte genevois, indépendamment de la forme pure et dépouillée qui caractérise ce bâtiment et qui s'est imposée aux bâtisseurs de maisons de campagne genevoises, dès le début du XIXe siècle;

vu la décision du département, du 13 mars 2002, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire et la consultation du propriétaire, opérée le même jour ;

vu la consultation des nouveaux propriétaires, en date du 15 juillet 2002 ;

vu la détermination de l'un des propriétaires, du 13 août 2002, favorable à la conservation de ce bâtiment, pour autant que cette mesure ne soit pas de nature à remettre en cause l'édification d'un bâtiment locatif à proximité du bâtiment n° G67 ;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 11 février 2004, favorable à l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° G67, sis sur la parcelle n° 3627, fe 51, du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

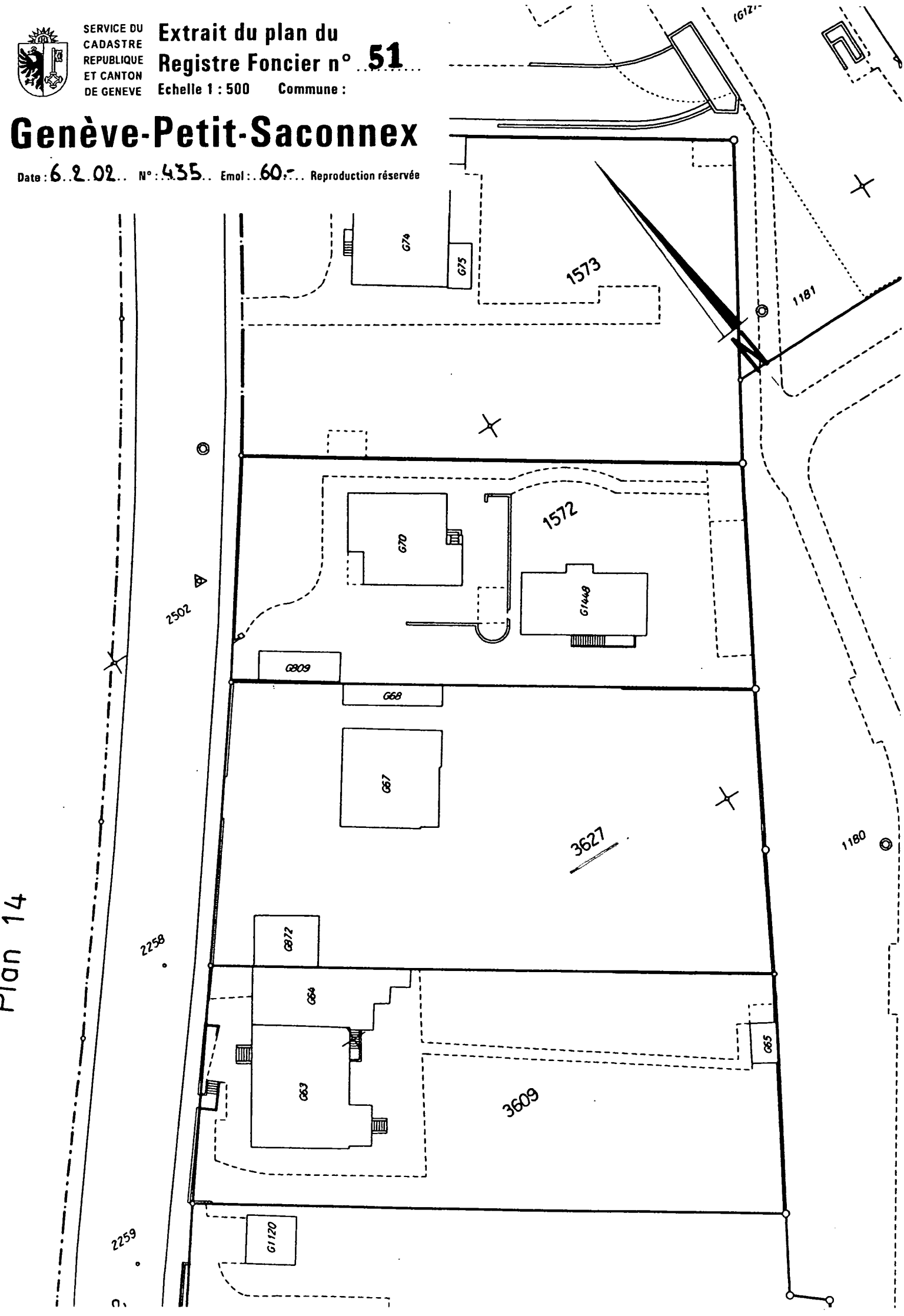
SERVICE DU CADASTRE REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Extrait du plan du Registre Foncier n° 51

Echelle 1 : 500 Commune :

Genève-Petit-Saconnex

Date : 6.2.02 N° : 435 Emol : 60.- Reproduction réservée



Plan 14